

Letter of Agreement

IVAO – Division France



Indicatif : **LOA-FR-LFBB-LFRR**

Date : **5 Juin 2020**

Version : **v3**

Validité : **permanente**

Rédacteurs : FR-AOC, FR-AOAC

LFBB-CH, LFBB-ACH, LFRR-CH, LFRR-ACH

Contact : fr-atcops@ivao.aero

Objet : LoA entre la FIR de Bordeaux (LFBB) et la FIR de Brest (LFRR)

1. Préambule

Cette lettre d'agrément (LoA, *Letter of Agreement*) a pour but de définir les positions de contrôle et les procédures de coordination à appliquer entre la **FIR de Bordeaux** et la **FIR de Brest** dans le cadre des ATS (*Air Traffic Services*) fournis aux trafics opérant en règle de vol IFR ou VFR.

Le contenu a été approuvé par les Chefs de FIR concernés, le Département Training et le FR-HQ et s'impose à tous les membres de la Division France et à tout membre d'une division étrangère disposant d'un GCA en France.

2. Procédures générales

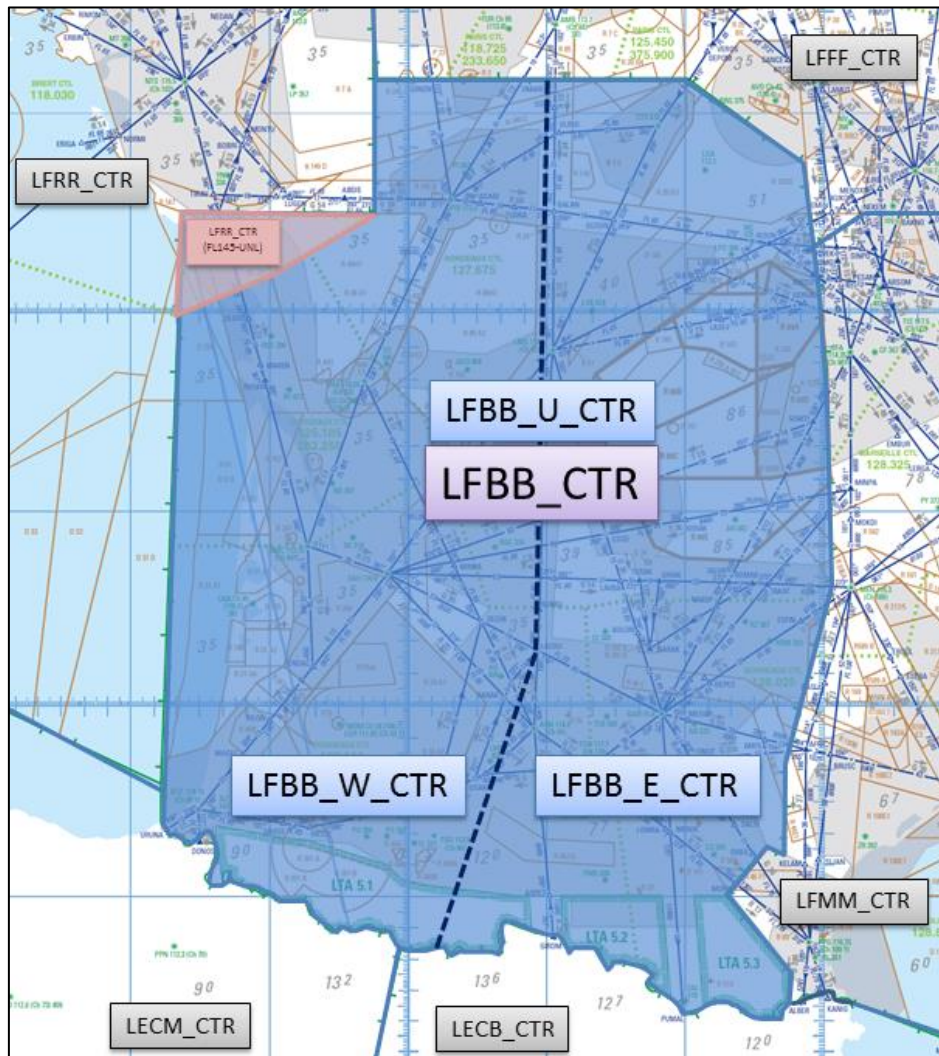
Le trafic en séquence doit être transféré avec une **séparation minimale de 10 NM**. Cette séparation doit être **constante** (trafics restreints à la même vitesse) **ou croissante** (trafic précédent avec vitesse supérieure au suivant). La coordination des clairances de vitesse doit s'effectuer par la **mise à jour des étiquettes** et ne nécessite ni l'approbation, ni l'accusé de réception du contrôleur qui reçoit le transfert.

Le **transfert** en montée/descente doit être **effectué au plus tôt** et, dans la mesure du possible, **3000 ft maximum avant que le niveau de vol autorisé ne soit atteint**.

Lorsque le **trafic est transféré**, il doit être **séparé et libre de tout conflit**. En l'absence de clairance modifiant la route, l'altitude ou la vitesse des trafics, **l'ATC transférant reste responsable de la séparation** entre ces trafics.

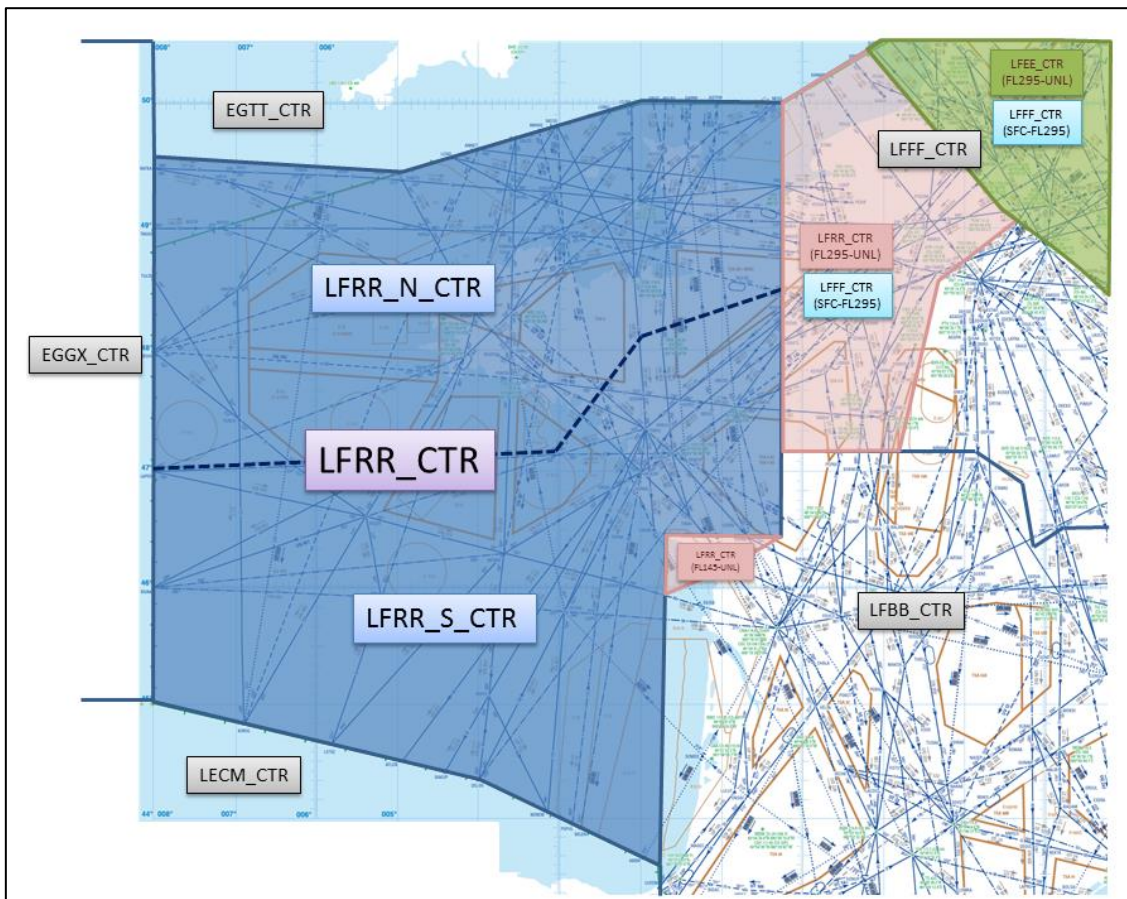
3. Les positions de contrôle

L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Bordeaux est **Bordeaux Control** et comporte un seul secteur primaire (LFBB_CTR). Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs (LFBB_W_CTR et LFBB_E_CTR) à conditions qu'ils soient ouverts en même temps et que les Chefs de FIR en soient informés. Les limites latérales et verticales de l'espace sous la responsabilité de la position CTR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.



L'unité ATC en charge des espaces FIR et UIR gérés par l'ACC de Brest est **Brest Control** et comporte un seul secteur primaire (LFRR_CTR). Ce secteur peut être dégroupé en deux sous-secteurs (LFRR_N_CTR et LFRR_S_CTR) à conditions qu'ils soient ouverts en même temps et que les Chefs de FIR en soient informés. Les limites latérales et verticales de l'espace sous la responsabilité de la position CTR sont indiquées dans la figure et le tableau ci-dessous.

Il est à noter qu'il existe une délégation d'espace entre la FIR de Paris et la FIR de Brest, correspondante à la zone rose dans la figure ci-dessous et définie dans la LoA entre les deux FIR. En particulier, lorsque Paris Control et Brest Control sont actifs, cette portion d'espace est dévoluée à Brest Control du FL295 à UNL¹. Cette délégation est également appliquée, avec les mêmes limites verticales, lorsque Brest Control est actif et Paris Control ne l'est pas. Lorsque Brest Control est fermé, cet espace n'est plus dévolu et est contrôlé par Paris Control entre la SFC et UNL.



¹ Lorsque le CCR de Brest est dégroupé en LFRR_N_CTRL et LFRR_S_CTRL, l'espace dévolu est contrôlé par l'unité ATC LFRR_N_CTRL. Cependant, en fonction des flux de trafic, une gestion partielle par l'ACC Sud peut être coordonnée entre les deux ATC.

Les fréquences associées aux positions CTR concernées par la présente LoA sont indiquées ci-dessous.

Position ATC	Indicatif	Fréquence	Commentaires
Secteur Primaire			
Bordeaux Control	LFBB_CTR	125.100	SFC-UNL ; SFC-FL245 si LFBB_U_CTR actif
Secteurs Secondaires			
Bordeaux Control (East)	LFBB_E_CTR	125.105	SFC-UNL ; SFC-FL245 si LFBB_U_CTR actif
Bordeaux Control (West)	LFBB_W_CTR	125.305	SFC-UNL ; SFC-FL245 si LFBB_U_CTR actif
Bordeaux Control (Upper)	LFBB_U_CTR	127.675	FL245-UNL
Secteur Primaire			
Brest Control	LFRR_CTR	119.825	SFC-UNL
Secteurs Secondaires			
Brest Control (North)	LFRR_N_CTR	119.825	SFC-UNL
Brest South Control (South)	LFRR_S_CTR	129.500	SFC-UNL

4. Les délégations d'espace

Le SIV 3.2 Nantes qui se trouve dans la FIR de Bordeaux est contrôlé par Nantes Approche entre SFC et FL145.

Le SIV 2.3 Nantes est contrôlé par Nantes Approche entre le FL115 et le FL145 et par Brest Contrôle entre le FL145 et UNL (cf. triangle rose section 3). Le secteur FL145-UNL est délégué à Bordeaux Contrôle lorsque Brest Contrôle n'est pas actif.

Si La Rochelle Approche, Aquitaine Approche ou Bordeaux Contrôle ne sont pas connectés, le SIV 1 La Rochelle (qui correspond latéralement au SIV 2.3 Nantes) de la SFC au FL115 est délégué à Nantes Approche. La CTR La Rochelle n'est cependant pas déléguée à Nantes Approche.

Cela veut dire que si seuls La Rochelle Tour et Nantes Approche sont ouverts, la tour transfèrera les trafics vers le Nord à Nantes Approche.

Il est rappelé que les ACC de Brest et Bordeaux héritent des approches et tours sous-jacentes non ouvertes. Par conséquent, lorsque Bordeaux Contrôle est ouvert, les départs de La Rochelle vers LUSON sont transférés par Bordeaux Contrôle à Nantes Approche approchant le FL110. De même, les arrivées vers La Rochelle par LUGEN et LUSON sont transférées par Nantes Approche à Bordeaux Contrôle approchant le FL120.

5. Les procédures de coordination

Les procédures de coordination entre les positions ATC de la FIR de Bordeaux et celles de la FIR de Brest sont définies comme suit. Elles constituent un cadre général qui n'épuise ni ne remplace la coordination entre ATC. Toute procédure de coordination ne figurant pas dans cette LoA est à établir au cas par cas.

5.1 La coordination en route

Les procédures de coordination en route entre l'ACC de Bordeaux et l'ACC de Brest sont définies comme suit. Il est à noter que la délégation d'espace entre l'ACC de Brest et celui de Paris impose des critères de transferts spécifiques indiqués dans le tableau ci-dessous.

Route	Point de transfert	DCT limite	Restrictions
LFBB_CTR → LFRR_CTR			
A25	OLERO	LUSON	-
G54 R66	Limite FIR	LUGEN	-
UM184 UN861 UY120	TUPAR	TUPAR	-
UN863 UT183 UY110	MANAK	MANAK	-
UN460	Limite FIR	LEBRI	-
UN470		GALOF	-
UN858		DEVRO	Transfert à LFFF_CTR si FL<295
UT158		AMB	
UT182		KEPER	
LFRR_CTR → LFBB_CTR			
A25	OLERO	OLERO	-
G54 R66	Limite FIR	POI	-
UM616	TUPAR	DIDRU	-
UN862	UTISO	OSMOB	-
UP860	LEMKA	BEBIX	-
UN460 UN470	Limite FIR	CNA	-
UN858		BOKNO	-
UN859		BALAN	Seulement si FL>295
UM184		TUPAR	-

5.2 La coordination des départs et arrivées

Les procédures de coordination pour la gestion des départs et arrivées sont définies comme suit :

Bordeaux vers Brest

SIV	SID/STAR	Procédures de coordination	Remarques
Départs (LFBB → LFRR)			
LFBD	CNA ROYAN	LFBD_APP→LFBB_CTR (DCT ROYAN/CNA FL140) LFBB_CTR→LFRR_CTR (en montée FL320 max)	-
LFBH	LUSON	LFBH_APP→LFRS_APP (DCT LUSON FL110) LFRS_APP→LFRR_CTR (FL140)	Lorsque La Rochelle ou Aquitaine n'est pas actif, Nantes assure le contrôle dès la sortie de la CTR jusqu'au FL140. Lorsque ni Brest ni Nantes ne sont actifs, Bordeaux assure le contrôle jusqu'en sortie de FIR.
LFBI	ABSIE	LFBI_APP→LFRR_CTR (DCT LUGEN FL140)	-
LFBL	BALAN	LFBL_APP→LFBB_CTR (DCT BALAN FL140) LFBB_CTR→LFRR_CTR (en montée FL200 max)	
Arrivées (LFBB → LFRR)			
LFRN	BALNI	LFBB_CTR→LFRR_CTR (en descente FL340 max) LFRR_CTR→LFRN_APP (DCT RISUD FL120)	-
LFRS	MANAK	LFBB_CTR→LFRR_CTR (DCT MANAK, autorisé FL220 stable à MANAK) LFRR_CTR→LFRS_APP (autorisé MANAK1A FL150)	Lorsque Brest n'est pas actif, Bordeaux transfère à Nantes DCT MANAK ≤FL220 autorisé FL150. DCT LAROK FL150 seulement sur coordination.
	LUGEN LUSON	LFBB_CTR→LFRR_CTR (DCT LUGEN / DCT LUSON)	

Brest vers Bordeaux

SIV	SID/STAR	Procédures de coordination	Remarques
Départs (LFRR → LFBB)			
LFRN	LAGAB	LFRN_APP→LFRR_CTR (DCT GODAN FL110) LFRR_CTR→LFBB_CTR (en montée FL330 max)	-
LFRS	LUGEN LUSON	LFRS_APP→LFRR_CTR (DCT LUGEN/LUSON FL140) LFRR_CTR→LFBB_CTR (en montée FL250 max)	Lorsque Brest n'est pas actif, Nantes transfère à Bordeaux DCT LUGEN/LUSON FL140
Arrivées (LFRR → LFBB)			
LFBD	CNA ROYAN	LFRR_CTR→LFBB_CTR (en descente FL330 max) LFBB_CTR→LFBD_APP (DCT ETPAR/VAGNA FL150)	-
LFBH	LUGEN LUSON	LFRR_CTR→LFRS_APP (en descente FL150 max) LFRS_APP→LFBH_APP (autorisé arrivée et FL120)	Lorsque La Rochelle ou Aquitaine n'est pas actif, Nantes assure le contrôle jusqu'en entrée de CTR
LFBI	ABSIE	LFRR_CTR→LFBI_APP (DCT PI FL150)	-
LFBL	BALAN	LFRR_CTR→LFBB_CTR (en descente FL210 max) LFBB_CTR→LFBL_APP (DCT LOE FL150)	-